

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord pour le lancement du processus opérationnel concernant le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, d'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Il convient, aujourd'hui, de procéder aux dernières acquisitions nécessaires à ce projet d'une surface totale d'environ 53 hectares, dont un peu plus de 52 sont d'ores et déjà acquis ou en cours d'acquisition.

Monsieur Poulet, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 56 de la section AW, d'une superficie de 6239 mètres carrés, sur laquelle est édifié un hangar, accepte de traiter au prix de 1 200 000 F admis par les services fiscaux.

Les frais d'acquisition sont estimés à 19 900 F environ ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 100 - fonction 092 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,